

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 juillet 2019 - Délibération n° 2019/07/07

Objet : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGREMENT DU RAM INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019/06/07 EN DATE DU 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du cinq juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – SCAFONE – LAINE – VELLEINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et PLANCHADAUX; Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – POITOU et GIRODENGO-CHENEVEZ.

Etaients excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – SZCEPANSKI – GIRON – GAUCHI – PARAYRE – TOUZET – GRENOUILLET – PAMIES ; Mmes PIPIER – CAPS – LE LUYER – COLON – DESSEAUVE – MOREAU – HYLAIRES – PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. FASSOT remplace M. GIRON ; Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE ; M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES ; Mme POITOU remplace M. TOUZET ; M. VELLEINE remplace M. GRENOUILLET ; Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES ; M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD ; M. PLANCHADAUX remplace Mme LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-				

Vu la délibération n°2018/12/09 présentant la demande d'agrément du RAM
31 décembre 2019.

Considérant que la précédente délibération n°2019/06/06, relative à l'intérêt communautaire de la compétence « petite enfance – enfance -jeunesse », a été adoptée par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, alors que le nombre de suffrages exprimés, nécessaires à l'adoption de l'intérêt communautaire n'était pas atteint ;

Vu la nouvelle délibération n°2019/07/06 adoptant, lors de la présente séance, l'intérêt communautaire en matière de petite enfance et enfance-jeunesse et notamment l'extension du RAM sur tout le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Président indique qu'il y a lieu de soumettre de nouveau au vote demande de modification de l'agrément du RAM intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Le Président propose au Conseil communautaire de demander aux services de la CAF de modifier l'agrément à compter du 1^{er} septembre 2019 afin de préparer la nouvelle prise de compétence RAM en janvier 2020.

Cette modification concerne le passage du temps de travail de l'agent responsable du RAM de 0.5 à 1 ETP ainsi que l'augmentation progressive du nombre d'ateliers en itinérance et du nombre de permanence administrative. Ces temps administratifs permettront un meilleur accompagnement des familles et des professionnels, notamment pour essayer de répondre au mieux aux problématique u territoire sur le déficit des modes de garde des jeunes enfants.

La période de septembre à décembre 2019 sera également consacré au travail partenarial avec le service RAM de la commune de Bourgneuf afin de préparer le nouveau projet RAM intercommunal 2020-2023.

Cette nouvelle organisation du service RAM nécessite l'achat de nouveau matériel pour faciliter la mise en place d'ateliers en itinérance : véhicule, matériel d'animation...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Demande une modification de l'agrément du RAM intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2019.

→ Autorise le Président à solliciter cette modification auprès des services de la CAF.

→ Autorise le Président à mettre en œuvre les actions liées à cette modification du projet.

→ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/06/07 en date du 27/06/2019.

→ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

